



ASSEMBLÉE – 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

Point 14 : Programmes de facilitation Point 14 :

RAPPORT SUR LES MESURES DE DÉSINSECTISATION DES AÉRONEFS ET DE LUTTE ANTIVECTORIELLE

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Assemblée, réunie en sa 39^e session, a reconnu la nécessité pour l'OACI de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'élaboration d'orientations sur la prévention de la propagation, par l'aviation internationale, de maladies causées par les moustiques et autres vecteurs.

La Résolution A39-28 charge le Conseil de solliciter la collaboration de l'Organisation mondiale de la santé pour établir :

- a) des critères basés sur les performances pour l'évaluation des méthodes de désinsectisation, chimiques et non chimiques ;
- b) des recommandations sur les méthodes de désinsectisation non chimiques ;
- c) des orientations sur les éléments d'un modèle d'évaluation des risques à base scientifique que les États contractants pourront utiliser pour déterminer les mesures de lutte antivectorielle à utiliser dans l'aviation.

En outre, la Résolution A39-28 invite instamment les États contractants à exiger la mise en place de programmes de lutte antiparasitaire aux alentours des aéroports et des installations connexes, et à encourager les aéroports à communiquer des informations au Registre OACI de lutte antivectorielle dans les aéroports.

La présente note de travail rend compte de l'avancement de la collaboration avec l'OMS et de la mise en œuvre de la Résolution A39-28.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des travaux entrepris depuis la 39^e session de l'Assemblée ;
- b) à reconnaître les efforts de coopération déployés par l'OACI et l'OMS pour atténuer le risque de propagation de vecteurs pathogènes par le transport aérien et la propagation de maladies transmissibles par la navigation aérienne en général ;
- c) à adopter la résolution mise à jour jointe à la présente note, qui remplace la Résolution A39-28 de l'Assemblée ;
- d) à prier instamment les États contractants de devenir membres du programme de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) ;
- e) à prier instamment les États contractants de soutenir l'OACI et l'OMS dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée en tenant compte des recommandations figurant dans les publications et les orientations de l'OACI, de l'OMS et du CAPSCA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité, et Sûreté et Facilitation.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire de 2020-2022 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Annexe 9 – <i>Facilitation</i> Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 9957, <i>Manuel de facilitation</i> <i>Manuel de l'OMS sur la surveillance des vecteurs et la lutte antivectorielle dans les ports, les aéroports et aux postes-frontières</i> <i>Manuel de l'OMS pour la gestion des événements de santé publique dans le transport aérien</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'inquiétude de la communauté internationale face à la propagation du virus Zika lors de l'épidémie de 2016 a poussé certains États à renforcer leurs exigences en matière de fourniture de preuves de la désinsectisation des aéronefs pendant l'épidémie. La désinsectisation est définie dans l'Annexe 9 – *Facilitation* comme la « Procédure qui consiste à prendre des mesures sanitaires pour maîtriser ou éliminer des insectes présents dans des aéronefs, des bagages, des cargaisons, des conteneurs, des marchandises et des envois postaux ». La désinsectisation par les moyens chimiques ou non chimiques recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est autorisée en vertu la Norme 2.25 de l'Annexe 9 qui stipule que « [l]orsque la désinsectisation est exigée, les États contractants autoriseront ou accepteront uniquement les méthodes chimiques ou non chimiques et/ou les insecticides qui sont recommandés par l'Organisation mondiale de la santé et qui sont jugés efficaces par les États contractants ».

1.2 À la 39^e session de l'Assemblée, les États-Unis ont présenté la note A39-WP/84, décrivant la nécessité pour l'OACI de collaborer avec l'OMS afin d'élaborer des orientations sur la prévention de la propagation, par l'aviation internationale, de maladies causées par les moustiques et autres vecteurs.

1.3 L'Assemblée a adopté la Résolution A39-28 qui remplace sa Résolution A37-14 et a demandé qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Résolution lui soit présenté à sa 40^e session.

2. ANALYSE

2.1 Des maladies telles que le virus Zika, le paludisme, la fièvre jaune et d'autres peuvent être transmises par des vecteurs (définis par l'OMS comme des insectes ou d'autres animaux pouvant transporter un agent infectieux qui constitue un risque pour la santé publique) dans les aéroports ou à bord des aéronefs. Le risque de transmission peut être accru par contact direct d'homme à homme ou par l'interaction entre un humain infecté et un vecteur approprié dans la zone d'arrivée.

2.2 En 2016, la crainte de la propagation internationale du virus Zika par les voyages aériens (principalement par des personnes infectées, mais aussi par la présence de vecteurs dans les aéroports ou à bord des aéronefs) a poussé certains États à renforcer leurs exigences de désinsectisation des avions par des moyens chimiques, au titre de l'Annexe 9 — *Facilitation*. Les États ont éprouvé des difficultés

logistiques, pratiques et financières à mettre en œuvre des exigences supplémentaires en matière de désinsectisation. Des questions ont également été soulevées concernant le bien-fondé des décisions prises par les États, les méthodes de désinsectisation des aéronefs et leur efficacité, et les répercussions en matière de santé et de sécurité.

2.3 En outre, la désinsectisation chimique suscite des inquiétudes pour la santé des voyageurs et des membres d'équipage ; elle pourrait avoir des effets néfastes sur les aéronefs, les instruments et l'avionique si elle est mal appliquée ou non conforme aux exigences de l'OMS et des aviateurs. Comme l'exigent respectivement les Normes 2.26 et 2.30 de l'Annexe 9, « Les États contractants veilleront à ce que les moyens employés pour la désinsectisation ne compromettent pas la santé des passagers et des membres d'équipage et les incommode le moins possible » et « [Les États contractants veilleront à ce que] tout insecticide ou autre produit employé aux fins de désinsectisation ne soit pas nuisible à la structure de l'aéronef ou à son équipement de vol ». En outre, la Norme 2.23 indique que « Les États contractants limiteront toute exigence systématique de désinsectisation ... lorsque les passagers sont à bord ».

2.4 Le *Manuel de facilitation* (Doc 9957) décrit les pratiques qui peuvent être utilisées pour la désinsectisation des aéronefs, soit par traitement à effet rémanent, soit par pulvérisation aérienne en présence ou non des passagers, ou encore par combinaison de ces deux options. Les méthodes de désinsectisation utilisées actuellement par les entreprises de transport aérien peuvent être la pulvérisation avant ou pendant le vol à l'aide d'aérosols ou le traitement à effet rémanent.

2.5 L'Assemblée, réunie en sa 39^e session, a adopté la Résolution A39-28 en soulignant la nécessité pour l'OACI de collaborer avec l'OMS à l'élaboration de modèles d'évaluation des risques, de critères de performance et d'éléments indicatifs pour la désinsectisation chimique et non chimique des aéronefs. En outre, la Résolution A39-20 *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation* indique, à l'Appendice C sur les initiatives nationales et internationales et la coopération en matière de facilitation, que la menace de propagation mondiale de maladies transmissibles par le transport aérien a augmenté au cours des dernières années, et demande instamment d'élaborer des accords de coopération en vue de prévenir la propagation de ces maladies et d'autres menaces pour les intérêts nationaux.

2.6 L'OACI et l'OMS ont consulté activement d'autres parties prenantes de l'industrie dans le cadre d'ateliers visant à examiner les méthodes, les critères de performance, les modèles d'évaluation des risques et les éléments indicatifs relatifs aux moyens chimiques et non chimiques de désinsectisation. Cet atelier intitulé « Méthodes et procédures opérationnelles pour la désinsectisation des aéronefs » s'est tenu à Genève, les 3 et 4 juillet 2018. Les participants ont recensé plusieurs défis et ont formulé des recommandations pour la poursuite de la recherche, du développement et de la mise en œuvre¹.

2.7 Un deuxième atelier a suivi pour élaborer une carte des risques et des solutions potentielles concernant la propagation internationale de vecteurs et de maladies à transmission vectorielle par l'aviation internationale. L'atelier « Méthodologie pour une cartographie des risques de propagation internationale des maladies à transmission vectorielle par le transport aérien » s'est tenu à Genève, les 5 et 6 juillet 2018².

2.8 L'OACI et l'OMS se concentrent également sur l'utilisation de la technologie informatique pour la cartographie des vecteurs, la surveillance des maladies, la cartographie mondiale des maladies, le suivi des maladies, l'analyse des données, les modèles d'évaluation des risques et

¹ Le rapport est disponible à l'adresse suivante <https://apps.who.int/iris/handle/10665/279702>.

² Le rapport est disponible à l'adresse suivante <https://apps.who.int/iris/handle/10665/311025>.

la communication des risques. Cette technologie a joué un rôle majeur en fournissant des informations pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation pendant les épidémies de SRAS, d'Ebola et de virus Zika.

2.9 L'OACI a élaboré un Registre de lutte antivectorielle conformément au *Manuel de l'OMS sur la surveillance des vecteurs et la lutte antivectorielle dans les ports, les aéroports et aux postes-frontières*, consultable sur le site web public de l'OACI (<http://www.icao.int/crr/Pages/Airport-Vector-Control-Register.aspx>).

2.10 L'OACI a également mis au point une application sur les maladies infectieuses, disponible aussi sur le site web public de l'OACI (<http://quips.anbdata.com/project/dev/5c1c21b205c09f70bfe60e9eb46316af89506e9.html>). Cette application publie des informations sur les vols afin d'aider les États à prendre des décisions lorsqu'ils envisagent de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la transmission de maladies pendant des épidémies.

2.11 En outre, l'OACI a élaboré un projet d'« Outil d'évaluation des risques et de prise de décision » à l'intention des États en cas d'épidémie. Cet outil a été présenté à l'OMS et aux parties prenantes de l'industrie lors d'ateliers de l'OMS, de réunions avec des partenaires privés et de réunions CAPSCA (Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile). Il a été convenu que cet outil servirait de base à la poursuite de l'élaboration d'un « Outil d'évaluation des risques en temps réel » destiné à être utilisé dans le secteur de l'aviation lors de futures épidémies.

2.12 Les États sont tenus informés des faits nouveaux concernant la désinsectisation, l'évaluation des risques et d'autres questions de santé publique dans le cadre des réunions mondiales et régionales du CAPSCA, qui ont eu lieu en Égypte (octobre 2018) et à Bangkok (novembre 2018). Lors de la réunion CAPSCA EURO (Helsinki, du 10 au 12 avril 2019), une journée entière a été consacrée à la désinsectisation des aéroports et des aéronefs. D'autres réunions régionales ont eu lieu ou sont prévues pour les régions Afrique et Amériques en 2019.

2.13 Pour renforcer les capacités et les ressources partagées, l'OACI a fourni des facilitateurs à l'OMS, financés par le CAPSCA, pour aider à la formation régionale des formateurs en gestion des événements de santé publique dans le transport aérien, conformément au *Manuel de l'OMS pour la gestion des événements de santé publique dans le transport aérien* (disponible sur <https://apps.who.int/iris/handle/10665/204628>) : au Ghana en novembre 2017, en Chine en avril 2018, au Zimbabwe en octobre 2018, et en Afrique du Sud en février 2019.

2.14 En outre, le Bureau de la formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI a publié un cours en ligne, élaboré par l'organisme de formation des Autorités conjointes de l'aviation (JAA TO) avec l'aide d'experts en la matière du CAPSCA et de l'OMS, afin de constituer une masse critique d'experts pour soutenir le CAPSCA. Au moment de la rédaction de la présente note de travail, ce cours était soumis à un processus de validation par des participants externes de toutes les régions de l'OACI.

2.15 Un exercice paneuropéen de simulation de pandémie impliquant diverses parties prenantes (États, aéroports, compagnies aériennes et autorités de santé publique) s'est tenu à Bruxelles en février 2019. Des exercices similaires sont prévus pour les quatre autres régions de l'OACI : Asie-Pacifique, Afrique, Amériques, Europe et Moyen-Orient.

2.16 L'OMS a organisé, en décembre 2018, une conférence de haut niveau sur la préparation aux urgences de santé publique afin de faciliter la collaboration entre les organismes des Nations Unies, les ministères de la santé des États, les organisations internationales, les dirigeants municipaux,

les responsables de la santé publique ainsi que les responsables civils et du secteur privé face aux défis et aux opportunités des urgences de santé publique en milieu urbain. Cette réunion a débouché sur une déclaration de la Conférence de Lyon sur la préparation aux urgences de santé publique, qui appelle l'OACI, l'OMS et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) à explorer des initiatives conjointes de collaboration à l'interface entre la santé publique, le transport aérien international et le tourisme mondial. Les dirigeants se sont engagés, dans cette déclaration, à améliorer l'échange d'informations entre les organisations et les divers secteurs, ainsi qu'à développer la collaboration entre les secteurs de la santé publique internationale, de la santé animale, de l'environnement, du transport et du tourisme. Le rapport final de cette conférence est disponible à l'adresse : https://www.who.int/docs/default-source/documents/who-urgencies-in-urban-areas-web.pdf?sfvrsn=d4857c2d_2.

2.17 En ce qui concerne les activités futures, les travaux en cours sont axés sur : la désinsectisation non chimique des aéroports et des avions ; un éventuel symposium mondial du CAPSCA et de médecine aéronautique à Montréal en 2020/2021 ; l'établissement d'une relation de travail plus structurée et collaborative entre l'OACI et l'OMS en ce qui concerne le CAPSCA et la santé publique et de possibles modifications futures d'annexes et d'éléments indicatifs pertinents de l'OACI.

2.18 Le rapport de la conférence de haut niveau sur la préparation aux urgences de santé publique et les consultations engagées avec diverses parties prenantes des secteurs de l'aviation et de la médecine ont mis en relief l'importance de la coordination aux niveaux international et national, y compris à travers le CAPSCA et entre les mécanismes de facilitation aussi bien nouveaux qu'anciens existants (qu'il s'agisse de comités nationaux de facilitation ou de comités de facilitation d'aéroports) pour atténuer la propagation de maladies transmissibles par le transport aérien.

2.19 Il est impératif de promouvoir la sensibilisation et la participation des États membres de l'OACI au CAPSCA et au travail requis pour maintenir les normes des annexes et les pratiques recommandées à jour, ainsi qu'aux autres programmes actuels et futurs connexes de l'OACI, y compris mais pas seulement ceux ayant trait à la facilitation, à la sûreté biologique, aux marchandises dangereuses et au recours aux avions non habités dans les activités de santé publique.

3. CONCLUSION

Des maladies comme le virus Zika, le paludisme, la fièvre jaune et d'autres peuvent être transmises par des vecteurs dans les aéroports ou à bord des avions. Le risque de transmission peut être accru par contact direct d'homme à homme ou par l'interaction entre un humain infecté et un vecteur approprié dans la zone d'arrivée. L'OACI et l'OMS, en consultation active avec d'autres intervenants de l'industrie, travaillent actuellement sur divers fronts pour atténuer ces risques.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 40^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

A40/xx : Atténuation de la propagation des maladies, notamment par la désinsectisation des aéronefs et la lutte antivectorielle, et importance du CAPSCA (Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) pour la mise en œuvre

L'Assemblée,

Considérant que l'Article 14 de la Convention relative à l'aviation civile internationale demande aux États membres de prendre des mesures efficaces pour prévenir la propagation de maladies transmissibles la navigation aérienne,

Considérant que l'Annexe 9 – *Facilitation* contient des dispositions relatives aux flambées de maladies transmissibles, aux plans nationaux pour l'aviation, à la désinsectisation des aéronefs, à la mise en œuvre du Règlement sanitaire international et aux installations nécessaires pour la mise en œuvre des mesures de santé publique, et que le *Manuel de la facilitation* (Doc 9957) donne des orientations sur la désinsectisation des aéronefs, les mesures de santé publique et les programmes de facilitation,

Considérant que les flambées les plus récentes de maladies à transmission vectorielle ont poussé les États contractants à imposer des exigences de désinsectisation chimique³ des aéronefs,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé n'a pas formulé de recommandations sur les méthodes de désinsectisation non chimiques,

Considérant qu'il existe de solides éléments probants montrant que les produits chimiques deviennent de plus en plus inefficaces contre les maladies à transmission vectorielle, à mesure de l'accroissement de la résistance des insectes à ces produits,

Considérant qu'en l'absence de méthodes de désinsectisation non chimiques recommandées par l'Organisation mondiale de la santé, les États continuent de n'exiger que des méthodes chimiques de désinsectisation,

Considérant que, malgré le fait qu'à ses sessions antérieures, l'Assemblée ait encouragé, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, l'établissement de critères basés sur les performances pour les exigences de désinsectisation, les progrès enregistrés à cet égard sont insuffisants,

Considérant qu'il y a un risque accru de propagation mondiale de maladies transmissibles,

³ Cette modification ne concerne que le français.

Considérant que diverses réunions et conférences internationales ont indiqué que la prévention et la gestion des urgences de santé publique nécessitent un échange d'informations et une collaboration entre secteurs,

1. *Charge* le Conseil de continuer à solliciter la collaboration de l'Organisation mondiale de la santé afin d'établir :

- a) des critères basés sur les performances pour l'évaluation de toutes les méthodes de désinsectisation, notamment les moyens de désinsectisation non chimiques ;
- b) des recommandations sur les méthodes de désinsectisation non chimiques ;
- c) des orientations sur les éléments d'un modèle d'évaluation de risques à base scientifique que les États contractants pourront utiliser pour déterminer s'il convient d'appliquer des mesures de lutte antivectorielle incluant, sans s'y limiter, la désinsectisation des aéronefs ;

2. *Invite instamment* les États contractants :

- a) à adhérer à l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) ;
- b) à participer au programme CAPSCA et à tout autre programme lié que pourrait lancer l'OACI ;
- c) à soutenir l'OACI et l'OMS dans la mise en œuvre de la présente résolution en prenant en considération les recommandations contenues dans les publications et les éléments indicatifs de l'OACI, de l'OMS et du CAPSA ;
- ~~2.~~ d) à exiger la mise en place de programmes de lutte antiparasitaire aux alentours des aéroports et des installations connexes, afin de réduire la nécessité d'imposer la désinsectisation des aéronefs ;
- ~~3.~~ e) à encourager les aéroports à communiquer des informations au Registre OACI de lutte antivectorielle dans les aéroports et de les tenir à jour ;

~~4.3.~~ *Demande* au Conseil de lui rendre compte, à sa prochaine session, de la mise en œuvre de la présente Résolution ;

~~5.4.~~ *Déclare* que la présente Résolution remplace la Résolution A37-14 A39-28.